

Fiche 4a. Point d'informations Campagne budgétaire 2021

ESMS PA

A destination des ESMS PA

La campagne budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire du Covid-19 qui continue à mobiliser très fortement les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées (ESMS PA). L'engagement sans faille des professionnels du secteur a permis de mettre en place des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus telles que les campagnes de vaccination, tout en garantissant la continuité des soins et des accompagnements dans un contexte de confinement.

Pour mener à bien leurs missions auprès des personnes qu'ils accompagnent, les ESMS PA continuent à faire face à des dépenses exceptionnelles, conjuguées pour les EHPAD et les Accueils de jour à une baisse de recettes hébergement. Pour faire face aux impacts financiers liés à la gestion de la crise du Covid-19, le gouvernement s'est engagé à maintenir son soutien au secteur médico-social.

Au-delà des financements exceptionnels, priorité immédiate de la campagne, l'ARS poursuit et renforce plus que jamais, dans un contexte de crise, sa politique régionale en faveur des personnes âgées. L'objectif est d'améliorer et de fluidifier le parcours des personnes âgées en créant, en renforçant et/ou en adaptant des dispositifs permettant de leur garantir un accompagnement de qualité adapté à leurs besoins. Pour ce faire, l'ARS Occitanie a lancé cette année, dans la continuité de 2020, plusieurs axes prioritaires en lien avec les orientations nationales.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente fiche.

Afin de tenir compte des impacts de la crise épidémique du Covid-19 et des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur de la santé, la campagne budgétaire 2021 est organisée en deux phases successives, comprenant chacune des mesures de financements spécifiques, avec plusieurs enquêtes à mener durant l'été.

La première partie de campagne lancée par l'instruction du 08 juin 2021 permettra de déléguer dès le mois de juillet 2021 les crédits pour les mesures suivantes :

- L'actualisation des bases reductibles
- La poursuite de la mesure de résorption des écarts soins
- La poursuite de la neutralisation de la convergence négative soins
- Les installations survenues jusqu'au 01/07/21
- Le déploiement de la Stratégie agir pour les aidants
- Les reprises de résultats (pour les ESMS qui ne sont pas encore sous EPRD (SSIAD, AJ)
- Les CNR pour compenser les effets de la crise COVID :
 - o Compensation des pertes de recettes hébergement sur la période du 01/01 au 31/03/2021
 - o Compensation des surcoûts Covid sur la période du 01/01 au 31/03/2021
 - o Remboursement des franchises applicables à la réalisation de tests de dépistage RT-PCR ou tests antigéniques réalisés en 2020 et 2021 par les professionnels
- Les mesures du Ségur de la Santé (CTI)
 - o Pour les ESMS ayant déjà bénéficié du Ségur en 2020
 - o Pour le financement de l'extension du périmètre du Ségur

Seront versés en 2^{de} partie de campagne budgétaire les crédits correspondant aux mesures suivantes :

- Poursuite de la neutralisation de la convergence négative dépendance ;
- Régularisations des CNR COVID (suite à l'enquête qui sera réalisée cet été) ;
- Régularisations du Ségur CTI (suite à l'enquête qui sera réalisée cet été) ;
- Ségur Médecins ;
- Ségur Revalorisation des carrières des soignants paramédicaux exerçant notamment au sein des ESMS (application à compter du 01/10/2021) ;
- Financement du passage au tarif global ;
- Installations à compter du 01/08/2021 ;
- CNR régionaux, prévention et QVT ;
- Mise en œuvre de l'avenant 43 pour les SSIAD de la Branche d'aide à domicile ;
- CNR Pastel (télémédecine en EHPAD).

1. Les mesures d'accompagnement financier liées à la crise sanitaire

Au-delà du maintien des dotations de fonctionnement pendant la période de crise sanitaire, **un soutien financier complémentaire au titre des trois premiers mois de 2021** est apporté aux ESMS du secteur personnes âgées qui restent confrontés à des surcoûts et à une baisse de leurs recettes d'hébergement générés par la crise sanitaire.

Par ailleurs, des **financements exceptionnels permettront de rembourser les franchises applicables à la réalisation des tests de dépistage des professionnels** des ESMS PA dans le cadre de leur activité.

Compte tenu du caractère particulier de cette campagne budgétaire, **plusieurs enquêtes seront menées afin d'objectiver d'éventuels besoins de financements**. Nous vous rappelons donc la nécessité de bien renseigner l'ensemble des enquêtes dont vous ferez l'objet et de veiller à la qualité des informations remontées dans le cadre des EPRD/ERRD ou BP/CA

1.1. Le soutien financier pour couvrir les dépenses exceptionnelles 2021 liées à l'épidémie de coronavirus covid-19

L'ARS Occitanie poursuit son engagement à compenser sur le premier trimestre 2021 les dépenses exceptionnelles liées au COVID relatives aux charges d'exploitation en termes de ressources humaines et de petit matériel médical et équipements de protection individuelle.

Je vous rappelle qu'en 3^{ème} partie de campagne budgétaire 2020, l'ARS Occitanie a déjà délégué des crédits afin de couvrir l'achat de masques sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Les surcoûts ne s'inscrivant pas dans le périmètre et la période de référence retenus ne pourront donner lieu à une compensation financière.

Cette première délégalion de crédits se fait sur la base d'un montant forfaitaire. La répartition de ces crédits a été faite en tenant compte du montant des CNR attribués au titre de la campagne 2020¹ et proratisée par mois, pour couvrir une période de compensation de 3 mois sur 2021.

Une 2^{de} délégalion de crédits pourra avoir lieu en 2^{ème} partie de campagne au regard des besoins de financements objectivés lors d'une enquête menée au cours de l'été.

¹ Hors logistique et petits investissements

1.2. Le soutien financier pour compenser les pertes de recettes d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

Le soutien financier exceptionnel mis en place pour compenser pour partie les pertes de recettes d'hébergement des EHPAD et des accueils de jour impactés par une diminution ou une suspension de leur activité dans le contexte de crise sanitaire est reconduit sur le 1er trimestre 2021.

Pour l'hébergement permanent et temporaire, la compensation financière a vocation à couvrir les journées de vacances constatées pendant la période de référence par rapport aux taux d'occupation moyen de l'établissement constaté sur les trois dernières années (hors exercice 2020). Ces journées sont compensées à hauteur d'un tarif « hébergement » médian départemental 2019² au maximum, majoré d'un ticket modérateur du tarif dépendance médian départemental au maximum. Une décote de 10% est appliquée sur ce résultat.

S'agissant de l'accueil de jour, adossé à un EHPAD ou fonctionnant de manière autonome, les modalités de compensation financière restent inchangées par rapport à celles explicitées en 2020. La compensation financière couvre les journées de vacances constatées pendant la crise sanitaire par rapport aux taux d'occupation moyen de l'établissement constaté sur les trois dernières années. Ces journées sont compensées à hauteur maximum de 30 € par jour et par place non occupée sur la base d'une ouverture hebdomadaire de cinq jours maximum. Une décote de 10 % sera appliquée sur ce résultat.

Dans le cadre de la 1ère campagne budgétaire de juin, la compensation forfaitaire a été déterminée en tenant compte du montant des CNR attribués au titre de la 3ème partie de campagne 2020³ et proratisée par mois, pour couvrir une période de compensation de 3 mois sur 2021 puis pondérés de l'évolution des taux d'occupation constatée entre le dernier trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021.

D'éventuelles régularisations pourront intervenir en deuxième partie de campagne budgétaire 2021, à l'issue d'une enquête réalisée à l'été.

1.3. Remboursement des franchises applicables à la réalisation de tests de dépistage RT-PCR ou tests antigéniques réalisés en 2020 et 2021 par les professionnels

Des financements exceptionnels sont alloués en 2021 à la région Occitanie afin de permettre le remboursement des franchises applicables à la réalisation de tests de dépistage RT-PCR ou tests antigéniques réalisés en 2020 et 2021 par les professionnels des ESMS financés ou co-financés par l'assurance maladie du secteur « personnes âgées » (EHPAD hors AJ, SSIAD), à l'exception des ESMS rattachés à des établissements publics de santé pour lesquels aucune franchise n'a été appliquée en application des directives de la CNAM.

Ces crédits ont vocation à permettre le versement d'une compensation forfaitaire de 50€ à tous les professionnels de ces ESMS ayant participé aux campagnes de dépistage itératif en 2020 et 2021, déduction faite le cas échéant des franchises éventuellement déjà remboursées.

Ces crédits sont alloués forfaitairement au poids relatif des dotations reconductibles versées au titre des crédits de l'ONDAM-MS PA.

³ Source : Prix-ESMS CNSA au 31/12 /2019 - Analyse des tarifs des EHPAD 2019 par département et statut juridique
<https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees-statistiques/statistiques-des-etablissements-et-services-medico-sociaux/analyse-statistique-ndeg9-analyse-des-tarifs-des-ehpad-en-2019-accessible>

2. Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) des personnels non médicaux des EHPAD (Mesure socle de la Sécur de la santé)

En 2021, le financement du CTI se poursuit en année pleine pour les salariés de l'ensemble des EHPAD dont les petites unités de vie (PUV) avec forfaits soins.

Conformément aux conclusions de la concertation menée en décembre 2020 par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la direction de la sécurité sociale (DSS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avec l'ensemble des fédérations du secteur « personnes âgées » et des représentants des ARS, l'enveloppe 2021 est répartie en **trois sous-enveloppes nationales en fonction du statut juridique des EHPAD** afin de tenir compte des spécificités propres à chaque secteur.

La répartition des sous-enveloppes nationales entre les EHPAD est effectuée selon les modalités définies dans le cadre de la concertation nationale précitée ; elle prend en compte de manière proratisée la ressource cible de l'établissement au titre des forfaits soins et dépendance ainsi que sa capacité au titre de la section hébergement.

Une étude d'impact visant à s'assurer de la bonne adéquation de cette répartition au regard des coûts à couvrir était initialement prévue au cours du 1^{er} semestre 2021. Compte-tenu du calendrier d'entrée en vigueur et de la montée en charge de ces mesures salariales, cette étude est décalée au cours du 2nd semestre. Elle permettra, après un premier versement dès la première phase de campagne de conduire une analyse en année pleine sur le montant des financements dédiés à ces revalorisations salariales et de déléguer le solde des crédits disponibles à l'automne.

3. L'extension du CTI aux personnels non médicaux de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la fonction publique hospitalière (FPH)

A l'issue des premières négociations conduites par la mission de Michel LAFORCADE relative aux revalorisations des métiers du secteur social et médico-social, le complément de traitement indiciaire prévu notamment pour les EHPAD a été étendu aux personnels non médicaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) rattachés à un établissement public de santé (EPS) ou à un EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.

Le protocole d'accord signé le 11 février 2021 prévoit l'instauration de ce complément de traitement indiciaire de 183 € net par mois à compter du 1^{er} juin 2021 et un financement par l'assurance maladie pour l'ensemble des personnels non médicaux de ces ESSMS, quel que soit leur source de financement initial.

Pour 2021, à titre transitoire, dans l'attente d'une disposition dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, un projet de décret en cours instaure une prime temporaire de revalorisation d'un montant équivalent au CTI de 183 euros nets mensuels applicables aux rémunérations versées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2021.

Une première enveloppe, déléguée dès le mois de juillet et couvrant la période de juin à octobre 2021, correspond à un montant forfaitaire de 70% des crédits délégués sur la base des produits de la tarification « soins » pérennes accordés au titre de l'exercice 2020 pour les établissements et services concernés.

Une délégation complémentaire de crédits interviendra en deuxième phase de campagne. Elle permettra également de déléguer les crédits dédiés pour les établissements non financés sur l'ONDAM et rattachés à des EPS ou des EHPAD FPH, dont les circuits de financement via les crédits de l'ONDAM, sont en cours de définition.